

# Rapport de la commission de Gestion 2023 pour l'exercice 2022



## Table des matières

<b>ORGANISATION DE LA COMMISSION DE GESTION.....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE GESTION.....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION « ÉNERGIES » .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION « MOBILITÉ » .....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION « SOCIAL ET CULTUREL » .....</b>	<b>15</b>
<b>RAPPORT DE GESTION DE LA SOUS-COMMISSION "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET BÂTIMENT" ET "FINANCES ET GÉRANCES, TRAVAUX ET DOMAINES" .....</b>	<b>19</b>
<b>RAPPORT SUR DIVERS THÈMES.....</b>	<b>23</b>
<b>VISITE DES FORÊTS .....</b>	<b>24</b>
<b>VISITE DU DOMAINE COMMUNAL .....</b>	<b>25</b>
<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>26</b>



## **Organisation de la commission de gestion**

Présidente : Tamara Schneider

Vice-présidente : Claudie Leconte

Membres : Catherine Cottier, Françoise Salamé Guex, Valérie Dormenval, Anne-Catherine Christen, Yann Patthey, Benoît Bongard, Fabrice Rod et Charles Chevalley

La commission de gestion a débuté son travail le 9 janvier 2023. Les séances ont eu lieu presque hebdomadairement jusqu'au 30 mai 2023. Les membres ont examiné la gestion de la Municipalité lors de 19 séances ainsi que 2 demi-journées de visites du domaine. La séance plénière se déroulera le jeudi 8 juin 2023.

## Rapport de la Présidente de la commission de gestion

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,  
Monsieur le Secrétaire Municipal,  
Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames, Messieurs, Chers collègues du Conseil communal,

Tout d'abord, je souhaite remercier, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Secrétaire Municipal, Madame la Secrétaire Municipale adjointe, Monsieur le Commandant de l'APOL, les différents chefs de service ainsi que l'ensemble des employés communaux pour leur disponibilité et les réponses complètes à nos questions.

La commission de gestion a pu constater le bon fonctionnement de la Commune de Lutry. Les mesures légales des thèmes questionnés par la commission, ont été respectées. Nos échanges avec les différents intervenants représentant la commune ont été appréciés pour la transparence et les réponses satisfaisantes.

Lors de notre première rencontre en janvier 2023, les membres de la Commissions ont choisi de lire les PV 2022 mis à disposition par la Municipalité. Suite à cette lecture, quatre sous-commissions ont été créés afin de mener les réflexions sur la gestion de la Commune en 2022.

Les sous-commissions suivantes ont été mise en place pour analyser plus en détails certains thèmes :

- Une sous-commission « Energies » composée de Claudie Leconte, Anne-Catherine Christen et Yann Patthey ;
- Une sous-commission « Mobilité » composée de Valérie Dormenval, Charles Chevalley et Benoît Bongard ;
- Une sous-commission « Loisirs et social » composée de Françoise Salamé Guex et Corinne Jayet ;
- et enfin, une sous-commission « Aménagement du territoire et bâtiment, et Finances et Gérances, Travaux et Domaines » composée de Catherine Cottier et Fabrice Rod.

Quatre thèmes ont été traités lors de différents séances en présence de :

- Messieurs Charles Monod, Syndic ; Alexandre Schlaeppli, Etienne Blanc, Patrick Sutter et Alain Amy, Municipaux ;
- M. Patrick Csikos, Secrétaire Municipal et Mme Sonia Brelli, Secrétaire municipale adjointe ;
- Messieurs Eric Desales, Alfredo Pedretti, Yves Leumann, chefs de service, Yvan Leiser également boursier communal ;
- Laurent Meienhofer, architecte communal ;
- Damien Guélat, Préposé à la Police des constructions ;
- Mme Noémie Urfer déléguée à la mobilité ;
- M. Yannick Cochand, délégué à la jeunesse et l'action Sociale ainsi que
- M. Raphaël Cavin, Commandant de l'APOL.

D'autre thèmes plus généraux, comme la cyberattaque de la bibliothèque et la gestion des archives ont également été abordés et traités par la Présidente de la commission.

Nous avons eu la chance de visiter une partie des forêts de la Commune, les archives communales, la voirie et la station d'injections d'électricité, visites qui nous ont permis de compléter les réponses à nos questions.

Le 26 mai 2023, j'ai eu le plaisir d'être invitée en tant que Présidente de la commission de gestion à l'assemblée générale de la société d'Exploitation du Rivage S.A. à Lutry.

Par la présente, je souhaite également remercier Mme et M. Ceppi pour leur diligence.

Je tiens également à remercier tous les membres de la commission de gestion pour le travail fourni et la participation à nos nombreuses séances. Les rencontres se sont déroulées dans la bonne forme et dans le respect des avis politiques de chacun. J'ai eu beaucoup de plaisir à présider cette commission pour l'année 2023. Nous avons pu partager et débattre sur nos différents points de vue.

Lutry, le 1<sup>e</sup> juin 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tamara Schneider', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Tamara Schneider  
Présidente de la commission de gestion

## **Rapport de la sous-commission « Énergies »**

La sous-commission « énergies » a rencontré M. Charles Monod, Syndic et M. Yves Leumann, chef de service, le 1<sup>er</sup> mai 2023 en présence du secrétaire municipal M. Patrick Csikos et des autres membres de la commission de gestion. La séance a débuté par une très instructive présentation des services industriels par M. Monod, suivie des réponses aux questions de la sous-commission.

Le sujet des énergies s'est présenté comme une évidence en cette année 2022 très marquée dans les esprits par la crise de l'énergie. En partant de ce sujet d'actualité, nous avons voulu comprendre comment la commune a géré cette crise, si les actions entreprises ont été correctement suivies et si la communication a été adéquate. Nous avons constaté la complexité du domaine de l'énergie et des tâches des services industriels (SILy).

Nous nous sommes penchés sur quatre domaines en particulier, que nous présentons ci-après.

### **1. La gestion de la crise de l'énergie**

#### **a. Approvisionnement en énergies**

L'année 2022 a débuté avec la guerre en Ukraine et pour conséquence, notamment, une augmentation significative des prix d'approvisionnement en énergie.

La Municipalité de Lutry s'est dite plus impactée que d'autres communes par la crise de l'électricité. Elle ne bénéficie que peu d'autoproduction en électricité, environ 5% d'énergie rachetée aux privés pourvus d'installations photovoltaïques (1.5 GWh sur 38.8 GWh selon la présentation de M. Monod).

Lutry dispose de deux réseaux d'énergie, celui du gaz et celui de l'électricité. Dans les deux cas, la commune dépend de l'approvisionnement en énergie des services industriels de la Ville de Lausanne (SiL), à qui elle achète la presque totalité de son électricité et l'entier de son gaz.

Pour l'électricité, le contrat d'achat se fait sur le marché dit « à terme », c'est-à-dire plus d'une année à l'avance. Par le passé, les SILy signaient un contrat d'approvisionnement avec les SiL sur 3 ans. En 2022, le contrat en cours couvrait les années 2021-2023.

En 2022, la Municipalité ne pouvait malheureusement pas anticiper l'importante hausse des prix de l'électricité et c'est durant cette année qu'il fallait fixer les prix 2024 vu l'échéance du contrat de 3 ans signé avec les SiL en 2019. Le nouveau contrat a finalement permis de fixer les prix 2024 en cours du mois de juillet 2022, alors que les prix étaient presque au plus haut. Elle explique cette décision par le fait qu'il n'est jamais très bon, selon elle, d'acheter les prix sur le marché à terme en hiver et qu'elle attendait donc un moment plus propice au printemps. Les prix continuant à grimper, ce n'est qu'en juillet qu'il a été décidé de ne pas attendre plus longtemps pour assurer l'approvisionnement 2024. Ainsi, la Municipalité a acheté l'électricité pour 2024 au moment où le cours était presque au plus haut. Ce très mauvais timing d'achat, et dans une moindre mesure le fait que Lutry ne soit que peu productrice d'électricité, explique pourquoi les prix d'électricité sur la commune sont parmi les plus élevés du Canton.

Il est à noter que la Municipalité n'a pas signé un nouveau contrat de 3 ans, mais uniquement de 1 an. De plus, pour éviter une trop forte augmentation des tarifs aux clients finaux entre 2023 et 2024, la Municipalité a décidé en août 2022 de hausser les prix 2023 déjà, et ainsi d'atténuer la hausse prévue pour 2024.

La Municipalité de Lutry reconnaît ne pas avoir la taille requise pour se doter de collaborateurs spécialisés dans le négoce de l'électricité et obtenir un meilleur approvisionnement en énergie à des prix compétitifs. Par le passé, dans un environnement relativement stable, la date d'achat sur le marché à terme avait moins d'importance, alors qu'en situation de volatilité des prix, une politique

d'achat plus stratégique est requise. C'est pourquoi, la Municipalité a entamé des négociations avec les SiL pour assurer un approvisionnement à des prix moins aléatoires.

La sous-commission relève avec satisfaction que la Municipalité a pris en 2022 les mesures d'urgence suivantes : plan de continuité en cas de pénurie de gaz et d'électricité, achat d'une génératrice pour les eaux usées à la STEP et une pour les serveurs informatiques communaux. Conformément à la directive cantonale, elle a également étudié la mise en place de points de rencontre d'urgence.

Pour le gaz, Lutry revend aux consommateurs selon la convention avec les SiL à prix coûtants, sans marge, mais est rétribuée par un montant forfaitaire pour le travail de facturation et de gestion des clients. Lutry n'intervient pas dans la partie opérationnelle du réseau dont l'entretien est effectué par son partenaire les SiL.

Nous avons demandé si dans le cadre de la crise de l'énergie actuelle et de l'augmentation du prix du gaz la Municipalité avait envisagé une sortie du gaz à moyen terme.

Pour la Municipalité, cela n'est pour l'heure pas prévu car le gaz reste une énergie de « transition » faisant partie d'un mix énergétique « sécuritaire ». D'autre part, de nombreux clients privés et commerciaux, de même que des bâtiments publics, sont tributaires d'un approvisionnement en gaz, en particulier pour leur chauffage. Enfin, rappelons que notre réseau de distribution de gaz appartient à hauteur de 75 % aux SiL et à 25 % aux SiLy. Toute prise de décision concernant l'avenir de ce réseau nécessitera une coordination avec notre partenaire. Il n'est cependant pas prévu d'étendre le réseau du gaz à de nouveaux quartiers de la commune.

La sous-commission regrette qu'aucun chiffre relatif au gaz n'apparaisse dans le rapport de gestion 2022. Cette énergie demanderait une veille attentive en termes de volumes et de prix.

Pour combler ce manque, nous avons demandé des compléments d'informations qui nous ont été fournis durant la séance avec M. Charles Monod. Nous avons été étonnés de constater une augmentation conséquente (37 %) des achats, et de fait de la consommation de gaz. La Municipalité a indiqué que quelques gros consommateurs ont été raccordés récemment au réseau, comme le collège du Grand-Pont.

**En conclusion, nous regrettons un manque d'anticipation dans la gestion des achats, avec un approvisionnement 2024 fixé à des prix parmi les plus élevés du Canton. Il serait important de définir une vraie politique d'approvisionnement, basée sur une meilleure répartition et planification des sources de production d'énergies. Les mesures d'urgence prises par la Municipalité en collaboration avec le Canton nous semblent quant à elles satisfaisantes.**

## **b. Mesures de réduction de la consommation**

La commune a entrepris des mesures pour réduire la consommation d'électricité sur le territoire communal, tant au niveau des privés et des entreprises que de l'Administration publique. Un premier bilan considéré comme positif de ces mesures a été établi par la Municipalité, avec une baisse significative de la consommation entre octobre et décembre 2022 en comparaison de la même période 2021. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu les données chiffrées. Une partie de la baisse est probablement aussi à imputer aux conditions météorologiques clémentes.

Au niveau de l'éclairage public, la Municipalité indique qu'il a presque entièrement été remplacé par des LED (près de 85% à fin 2022), ce qui représente 20% de baisse de la puissance de l'éclairage public, avec une économie de plus de 50% de la consommation par rapport aux anciens lampadaires.

Les horaires d'extinction de l'éclairage public peuvent être programmés à distance. Il a donc été facile de procéder à une extinction de l'éclairage entre minuit et 5 h du matin. En revanche, l'intensité de l'éclairage nécessite une intervention sur chaque candélabre individuellement, ce qui serait plus coûteux et a été considéré comme non-prioritaire. La Municipalité tire un bilan positif de cette mesure, qui n'a pas suscité de plaintes de la part des citoyens, ni engendré d'augmentation du nombre des infractions relevées.

La Municipalité a communiqué sur le sujet par un message dans l'Echomunal et une information sur le site Internet de la commune, dont la teneur a été reprise du message de promotion des mesures d'économies de la Confédération. Des mesures de communication supplémentaire n'ont pas été entreprises par la commune en 2022, partant du fait que la Confédération et la presse suisse s'en étaient chargées.

En outre, la sous-commission de gestion est satisfaite des informations qui ont été communiquées au Conseil Communal suite au postulat du Conseiller Killian Duggan "Économies d'énergies, à Lutry aussi !". Un inventaire très détaillé a été fait par la taskforce "crise énergétique" mise en place par la Municipalité en septembre 2022 : 19 mesures d'économies d'énergie ont été identifiées et retenues principalement au sein de l'administration communale, mais également pour les privés et les entreprises. Les mesures semblent avoir permis de faire des économies, même s'il faudra attendre les chiffres 2023 pour le quantifier précisément et nous ne pouvons que souhaiter qu'elles soient maintenues pour les prochaines années.

**En conclusion, la crise de l'énergie a impliqué de nombreuses actions de la part de la Municipalité en 2022, nous sommes satisfaits par les mesures d'économies entreprises et par la clarté de l'inventaire de ces mesures.**

## **2. Relevés et facturation de l'électricité**

### **a. Projet de migration du logiciel SAP vers Innosolv Energy**

La facturation de l'électricité, de l'eau et du gaz est assurée par les SILy. Jusqu'en 2022, le logiciel SAP était utilisé pour la facturation ainsi que pour toute une série de tâches comme la planification des tournées de relevés de compteurs chez les consommateurs, l'estimation des acomptes à payer, le suivi des encaissements et la gestion des rappels.

Avec l'entrée en vigueur de nouvelles contraintes que sont l'obligation d'installer des compteurs intelligents chez les particuliers et l'introduction de la facture à QR code, d'importantes adaptations du logiciel SAP étaient à prévoir. Dans le cadre d'une évaluation des solutions, les SILy ont opté pour une migration vers un nouveau logiciel plus adapté aux besoins de la commune. Le choix s'est porté sur le logiciel Innosolv Energy, dont l'intégration des données est facilitée avec l'outil informatique déjà utilisé au sein de l'administration communale. Le projet de migration a été confié à la société Prime Technologies SA.

Les principaux problèmes rencontrés durant le projet de migration ont concerné : l'extraction des données depuis le logiciel SAP, un planning d'implémentation raccourci pour respecter l'échéance de la facturation par QR-code et la séparation des mandants SAP demandé par la Ville de Lausanne, l'intégration avec la base de données existante de l'Office de la population et de la Bourse communale, des ressources internes fortement sollicitées pour assurer un contrôle des données reprises de l'ancien système et réaliser des tests d'acceptation.

M. Monod se dit satisfait de la migration qui a pu se dérouler avec les ressources internes existantes et déclare que 90% des problèmes rencontrés ont été résolus en 2022. Cependant, certains problèmes étaient encore à déplorer en fin d'année, comme le fait qu'il n'ait pas été possible de procéder aux relevés du gaz en fin d'année, ni de créer les tournées de relève des auto-producteurs en électricité. Ces chiffres n'étant pas disponibles, il est encore difficile d'avoir des informations

complètes sur les effets des mesures d'économies sur la réduction effective de la consommation en énergie, il faudra donc attendre 2023. Les équipes administratives et techniques ont aussi eu besoin d'un peu de temps d'adaptation au nouveau système. La réussite de la migration sera mesurée lors de l'envoi des premières factures des décomptes finaux avec le nouveau logiciel en juin prochain.

**La sous-commission de gestion regrette le manque d'anticipation des SILy au lancement de cet important projet de migration. Étant donné la décision tardive de quitter SAP, l'administration des SILy a été fortement sollicitée du fait de la date butoir du 30 septembre 2022 pour l'échéance de l'utilisation des factures QR code. Pour les clients, la migration de logiciel a impliqué des factures de décomptes surévaluées en 2022, avec pour conséquence l'annonce de la suppression du premier acompte 2023.**

## **b. Facturation et contentieux**

Le rapport de gestion 2022 indique que le nombre de factures de décomptes a été de 6'514 en 2022, ce qui représente une baisse de 250 par rapport à l'année précédente. La Municipalité nous explique cette baisse par un changement de présentation, les rapports de gestion des années précédentes comprenant des factures supplémentaires, comme celles des chantiers ou des gros consommateurs facturés mensuellement.

Nous nous sommes penchés sur la gestion des rappels des SILy, en augmentation, ce qui implique des coûts de suivi pour l'administration communale.

Nous avons eu la confirmation que des frais de rappels sont effectivement facturés aux clients dès le premier rappel, ce qui devrait inciter les consommateurs à payer dans les délais.

**Un encouragement permanent aux clients à utiliser le système e-facture devrait pouvoir améliorer la situation.**

## **c. Projet d'installations de compteurs intelligents**

La loi sur l'énergie prévoit une libéralisation du marché pour les petits consommateurs d'ici à 2028. En qualité de « *Petit Gestionnaire de Réseau de Distribution* » (GRD) comme décrit par M. Monod, Lutry est soumise aux mêmes contraintes que les plus gros et doit ainsi pouvoir passer 80% de ses consommateurs sur des compteurs intelligents d'ici à 2028. L'avantage des compteurs dits « intelligents » (SmartMetering) est une transmission presque en temps réel des données de consommations effectives, sans nécessité de devoir relever les compteurs sur place comme cela est le cas actuellement, une fois par année.

La Municipalité a évalué différents produits et effectué des comparaisons avec les autres communes plus grandes, avant de se décider d'installer en 2022 une technologie dite "radio-mèche" de la société Kamstrup. Les données des compteurs communiquent avec les compteurs des autres clients proches, la contrainte est donc de devoir procéder par quartier. La commune collabore avec l'entreprise Kamstrup qui lui garantit des prix intéressants et des délais de livraison convenables pour le déploiement des compteurs ces prochaines années.

En 2022, Lutry a démarré une phase de PoC (proof of concept) pour tester ces compteurs intelligents et le bilan de ces premiers tests est positif.

La commune de Lutry ayant une topographie plus complexe que d'autres communes, selon M. Monod, il fallait s'assurer que les signaux radio seraient bien retransmis. L'infrastructure de communication est en place, avec 320 compteurs déjà installés qui communiquent grâce à 20 concentrateurs transmettant toutes les 15 minutes les données à la plateforme Omnia-express du fournisseur Kamstrup, qui les envoie au nouveau système de facturation IS-E. Toutefois, pour des

raisons de taille également, les SiLy ne gèrent pas les données informatiques de ces compteurs intelligents, qui sont transférées sur le Cloud du fournisseur Kamstrup dont les serveurs sont hébergés sur le Cloud Microsoft Azure en Suisse. La sécurité des données est assurée et a été certifiée jusqu'en 2026 par l'institut fédéral Metrology METAS.

En 2022, un collaborateur des SiLy a été mis à contribution à plein temps pour l'installation des 320 compteurs, mais cela a en partie été contrebalancé par le fait que les compteurs en fin de vie étaient remplacés par les compteurs intelligents. On nous informe qu'il est à prévoir que pour le déploiement de ces prochaines années, il sera nécessaire d'engager du personnel supplémentaire, car il faudra remplacer davantage de compteurs que les seuls compteurs vétustes pour respecter le délai de 2028. Un préavis devrait être présenté au Conseil communal courant 2023 pour l'achat et l'installation d'environ 1'000 compteurs par année. Il est à noter qu'à terme, cette technologie permettrait également de relever les compteurs à gaz ou les compteurs d'eau. Ceci n'a cependant pas encore été testé dans le cadre du PoC 2022.

**La sous-commission apprécie le choix de la Municipalité pour cette technologie de radio-mèche qui permet d'éviter de dépendre d'un réseau de téléphonie mobile et de devoir installer des cartes SIM dans les compteurs. La sécurité et la protection des données sont assurées et certifiées.**

### **3. Politique d'investissements**

Très peu d'investissements effectués par les SiLy passent par un préavis présenté au Conseil communal. Seuls les investissements pour des projets stratégiques le sont, les autres passent par des enveloppes budgétaires ordinaires prévues pour l'entretien des réseaux électriques et d'eau. Pour le réseau du gaz, l'entretien est entièrement sous la responsabilité des SiL.

Selon la Municipalité, un des défis des SiLy est l'adaptation du réseau de moyenne tension qui devra pouvoir supporter des charges en hausse, du fait notamment, de l'augmentation de la mobilité électrique et de l'accroissement significatif des pompes à chaleur (PAC). Un budget a été planifié en 2022 pour ce redimensionnement de réseau, avec la rénovation en 2022 du poste source des SiLy en commun avec les SiL, poste que nous avons eu la chance de visiter.

La Commune ne dispose pas de statistiques quant au nombre de véhicules électriques privés, ni d'une projection à moyen terme du nombre de voitures sur le territoire communal, et ne peut donc pas estimer les besoins de bornes par quartier. Seul le nombre de bornes de recharge annoncées aux SiLy est répertorié. On en compte actuellement 170. La commune a également pris l'initiative de développer un réseau de bornes de recharge sur ses parkings publics. Une page du site Internet de la commune regroupe les informations pertinentes et une carte interactive ([www.lutry.ch/emobilite/](http://www.lutry.ch/emobilite/)).

Des discussions avec les SiL ont également été menées pour des coopérations dans la distribution de réseau à chaleur (chauffage à distance). De plus, relevons qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour de la géothermie à moyenne profondeur en vue de trouver des sources d'énergie alternatives.

La commune dit essayer d'encourager les privés pour l'investissement en panneaux photovoltaïques, mais les contraintes légales fédérales actuelles ne facilitent pas la tâche. Par exemple, la loi fédérale sur les zones agricoles empêche la pose de panneaux solaires sur ces terrains. Les tuiles solaires pour les maisons en zone ville et village sont encore trop coûteuses et ont un rendement trop faible pour permettre un vrai intérêt de la part des privés.

Pour le réseau de l'eau potable, on constate en 2022 une proportion approximative de 15% de pertes sur le réseau, un chiffre plutôt élevé. Les pertes sont à attribuer aux fontaines publiques, mais aussi aux infiltrations dues à des tuyaux vétustes. Pour réduire les pertes d'eau liées aux fontaines, la commune a installé en 2022 des jauges sur les fontaines publiques et ainsi assurer un débit réduit.

Quant aux infiltrations dans le réseau, un système d'écoute en milieu de nuit permet d'identifier les fuites et de planifier les travaux de rénovation au plus urgent. La commune présente encore une grande quantité de tuyaux anciens.

La sous-commission relève que la Municipalité lui a indiqué que le plan directeur des énergies est en cours de validation. Ce dernier traite de l'évolution de la consommation d'énergie et des agents énergétiques sur le territoire communal, afin de disposer d'un état des lieux permettant d'orienter les futures décisions en la matière.

**En conclusion, la sous-commission attend de pouvoir prendre connaissance du plan directeur des énergies. Une vision et une stratégie claires permettront une meilleure planification des investissements à moyen terme.**

#### **4. Label Cité de l'énergie**

En 2022, Lutry a renouvelé son label "Cité de l'énergie". Cette démarche semble avoir été plus simple que lors de la première labellisation. Le label se fait de façon transverse, tous les services sont impliqués et un consultant externe a été engagé pour ce mandat. La Commune a pu aussi s'appuyer sur cette démarche pour élaborer son plan directeur des énergies (en cours de validation).

**La sous-commission regrette un apparent manque d'ambition lié à ce label, puisque la Municipalité se contente de renouveler l'existant sans stratégie de progression, notamment l'atteinte du label suivant, à savoir Cité de l'énergie Gold.**

## Rapport de la sous-commission « Mobilité »

La séance s'est déroulée le 2 mai 2023 en présence de M. Patrick Sutter, Municipal, Mme Noémie Urfer, déléguée à la mobilité de la Commune et M. Raphaël Cavin, commandant.

Cette année, nous avons choisis un thème d'actualité nous tenant particulièrement à cœur. En effet, du fait de la suspension provisoire du Masterplan des mobilités, il nous semblait évident d'aborder ce sujet, afin de comprendre les problèmes rencontrés suite au changement du bureau d'ingénieurs, ainsi que les défis qui nous attendent.

### Avant-propos avec le commandant de l'APOL

Les délits avaient nettement diminué durant la période COVID, mais ils ont re-augmenté pour rejoindre les chiffres ante-covid, et ce dès la réouverture des frontières. Le commandant constate qu'en revanche la population est toujours tendue et les cas de délations entre citoyens sont aussi nombreux que durant la pandémie. Selon lui, la succession des crises serait la raison de ce climat au sein de la population.

En ce qui concerne les mesures prises contre la crise énergétique, telle que la recommandation d'éteindre les enseignes lumineuses commerciales, la police n'a pas sanctionné la population mais elle a davantage eu recours à la sensibilisation.

L'extinction des éclairages publics de minuit à cinq heures du matin n'a pas encouragé plus de déprédations ou de cambriolages.

La gestion administrative du port est déléguée à l'APOL. Pendant toute l'année 2022, une personne à plein temps s'est occupée du port ainsi que du cimetière. Ce travail était avant tout informatif pour répondre aux craintes de la population. Aucune sanction n'a été prise, le délai transitoire de deux ans n'étant pas encore échu. Plusieurs courriers ont été envoyés afin de s'assurer que les personnes concernées avaient été bien informées. Certaines personnes ont renoncé à leur place pour donner suite à l'augmentation des prix des places d'amarrage.

### Mobilité

En ce qui concerne la mobilité des piétons, pour faciliter la mobilité est-ouest, et pour compléter les chemins piétons entre les différents quartiers, une réflexion intercommunale a été menée, avec des passages vélo, éventuellement une passerelle. Actuellement dans le haut de la commune, pour aller à Lausanne, il faut passer par Grandvaux.

En 2022, Lutry a fait un recours auprès des CFF dans le cadre de la rénovation du viaduc de Bory. Ce viaduc est longé au sud par un chemin pour piétons dont la réfection pourrait améliorer et favoriser la mobilité piétonne et éventuellement y intégrer les vélos.

Actuellement, il y a des discussions entre les communes de Pully, Lutry et Belmont au sujet de l'aménagement de la passerelle du viaduc de Rochettaz, au nord ou au sud des voies CFF. Ce projet permettrait aux usagers et à la mobilité douce de pouvoir traverser la commune, au milieu du territoire de la commune.

Afin d'estimer la fréquentation des trains, un comptage des utilisateurs se rendant à la gare est effectué, ce qui permet de connaître les créneaux horaires les plus chargés. Le comptage est également fait via les parkings relais.

En 2022, pour faciliter la dépose de vélos à la **Gare de la Conversion**, un parking au sud et un autre au nord ont permis d'augmenter de 30 places le stationnement deux roues (bicyclettes et motos), en supprimant quelques places pour voiture.

L'offre de la **gare de Bossière** a été réduite, l'accès étant particulièrement difficile pour les personnes à mobilité réduite. Il est prévu que la gare soit refaite, dans le meilleur des cas à l'horizon 2027. Entre-temps, les CFF ont mis en place des mesures provisoires leur permettant de demander deux heures à l'avance un service spécial pour pallier à ce manque d'infrastructures. La fréquentation a aussi été diminuée dans les deux sens à cause des travaux de la gare de Lausanne. En 2022, la **gare de Lutry** a doublé la cadence de train passant de deux à quatre trains par heure. De fait, ces décisions dépendent uniquement des CFF, la commune n'a aucun pouvoir en la matière.

En ce qui concerne l'autorisation de monter à vélo la route de Crochet à contre-sens, aucun accident n'est à signaler à ce jour. Pour le canton, même sans les aménagements effectués par la Commune, il n'y a pas de danger et il n'y a pas d'exception possible à ce droit pour les cyclistes.

Selon les informations de Mme Urfer, la création d'une bande cyclable sur les routes cantonales représente un travail conséquent : ce n'est pas simplement l'ajout d'un trait de peinture. En effet, pour se faire, il faudrait changer les feux, penser à la place des différents usagers sur la voirie et demander les autorisations du canton et des TL. De plus, le projet doit s'effectuer de concert avec la direction des travaux et la police, qui n'ont pas les mêmes délais. Le marquage et la signalisation coûtent chers. La municipalité préfère reporter cette réflexion et considérer l'entreprise de ces aménagements avec les travaux à venir.

### **Mobilité scolaire**

Le plan de mobilité scolaire se déroule entre 2022 et 2023.

Lors d'une première étape, après avoir déterminé les sentiers piétons autour du collège du Grand-pont et les changements d'aménagement de mobilité, les retours des utilisateurs sont très positifs. Ces améliorations ont d'ailleurs été mises en avant dans la revue du BPA (bureau de prévention des accidents).

La seconde étape concerne les aménagements autour du collège de Corsy: mise en place d'un sens unique (non applicable aux cycles) au chemin de la Pépinière, afin de faciliter les trajets des bus, ainsi que pour sécuriser cet arrêt. Pour la sécurité des piétons, des barrières provisoires sécurisent la route de Belmont et un trajet de petits pieds peints en jaune indique aux élèves le trajet à suivre.

### **PALM - Projet d'agglomération Lausanne - Morges**

Durant l'année 2022, le bureau n'a pas travaillé uniquement sur des projets de long terme, comme la réfection de la RC780, mais a également sur des améliorations rapides, comme rajouter des arceaux pour les vélos, ajouter des bornes rechargeables, remplacer des panneaux de signalisation.

Suite à la suspension provisoire du Masterplan des mobilités, la commune se réfère au PALM et à l'Opair.

La RC780 doit être refaite. Le Conseil communal a accepté en mars 2023 un préavis pour une nouvelle étude. Cela étant, le BHNS servira de base, avec le moins d'emprise sur les terrains privés et tout dépendra des résultats des études du bureau d'ingénieurs.

Que ferait-on si les T-L envisageaient de supprimer le bus 9 sur Lutry avec comme alternative une ligne de bus locale pour la desserte de notre commune ? La Municipalité a décidé pour rester cohérente avec les projets des communes de l'est lausannois (SDEL) de faciliter et d'améliorer la rapidité des bus sur la commune. Par exemple en étudiant l'ajout d'une voie réservée aux bus dans un des deux sens dans la portion route de Vevey – Petite Corniche ; Quoi qu'il en soit, les subventions liées au BHNS sont perdues, car elles existaient grâce à un projet commun au SDEL.

Les travaux de la voirie sont urgents, et il n'est plus possible de repousser l'échéance du changement des conduites.

## **Conclusions**

**La sous-commission s'interroge sur le fait que, malgré la politique cantonale favorable à la mobilité cycliste, la discussion entre la Commune et le Canton n'ait pas abouti à une amélioration de la situation actuelle de la route des Monts-de-Lavaux, lors des récents travaux. Pourtant, il ressort clairement de nos discussions avec la Municipalité une volonté d'améliorer la mobilité Est-Ouest dans cette partie de la commune.**

**La sous-commission relève qu'il reste aussi un potentiel d'améliorations dans la communication, à la suite de la suspension provisoire du Masterplan en 2022, ayant pour conséquence un retour en arrière, référant alors au plan directeur communal datant de 1995. L'absence d'un Masterplan pourrait laisser croire à une politique sans vision globale et à une certaine volonté d'opacité vis-à-vis des citoyens.**

**La sous-commission a pu constater que les services du dicastère assument consciencieusement toutes les tâches qui leur incombent.**

## Rapport de la sous-commission « Social et culturel »

La rencontre avec M. Alain Amy, Conseiller municipal, Mme Sonia Brelli, Secrétaire Municipale adjointe et M. Yannick Cochand, délégué de la jeunesse s'est déroulée le jeudi 4 mai 2023.

### Aides aux réfugiés

La sous-commission s'est intéressée aux différentes aides apportées aux réfugiés en 2022. En effet, dans le contexte de la guerre en Ukraine et suite à l'élan de solidarité émanant de toute la Suisse, la sous-commission a voulu savoir ce que la Commune de Lutry (ci-après la Commune) avait mis en place.

A fin décembre 2022, la Commune enregistrait la présence de 49 réfugiés ukrainiens (81 arrivées et 32 départs durant cette année), dont 9 enfants en âge d'être scolarisés. Des prestations ont été offertes à ces enfants domiciliés sur le territoire communal sous forme de repas à la cantine scolaire, d'activités en été, d'accueil en centre aéré et de financement de Passeport vacances.

La Commune a fourni des prestations d'aide aux enfants de réfugiés pour un montant total de CHF 1700.- en 2022. Cependant, les aides n'étaient réservées qu'aux réfugiés en situation financière précaire. Bien que la commune n'ait pas été proactive dans l'offre d'activités pour les réfugiés, elle était disponible, sur demande.

Les contacts avec les réfugiés ukrainiens ont été principalement établis avec les familles dont les enfants étaient scolarisés dans la Commune et celles-ci n'étaient pas nombreuses.

La Commune n'a pas mis de logements à disposition, car il n'y en avait aucun de disponible dans les appartements communaux.

Par ailleurs, la Commune n'a pas développé de politique pour aider d'autres communautés de réfugiés, car les actions sociales sont gérées par le canton.

Une offre peu exhaustive existe actuellement à Lutry pour des cours de français gratuits par l'intermédiaire de l'association « Français en jeu ».

**Nous constatons que la Commune a fourni des prestations aux réfugiés ukrainiens et regrettons le manque de communication à ce sujet. Nous l'encourageons à améliorer sa communication quant à cette thématique, et sommes surpris que rien n'ait été mentionné dans le rapport de gestion 2022.**

### Parascolaire

La sous-commission a abordé la question des 160 intervenants travaillant de manière ponctuelle dans le domaine parascolaire.

Les engagements pour les activités parascolaires sont ouverts à tous les jeunes de Lutry et d'ailleurs. En été, les activités sont couvertes à environ 80% par des jeunes Lutryens. A l'année, ce sont environ 50% de citoyens de la Commune qui y sont actifs.

La Commune rencontre actuellement des problèmes de gestion dans les établissements scolaires. En effet, la période se situant entre les cours (par exemple la pause de midi où la période d'attente pour prendre le bus) n'est pas de la responsabilité de l'école. Malgré cela les enseignants restent la plupart du temps actifs durant ce laps de temps. Il est donc nécessaire de définir quand la responsabilité de l'école se termine et quand celle de la Commune débute. Les échanges entre la Commune et l'école ont commencé pour clarifier cette situation.

Enfin, les projets tri-déchets sont soutenus par la commune, et le label « Lutry Commune en santé » est prévu dans le budget 2023. La problématique des déchets a été abordée avec les jeunes en 2022, notamment les déchets de cigarette. La Commune a également participé à des initiatives telles que Net Léman pour le nettoyage du lac et Clean-Up Day pour la sensibilisation et le ramassage des déchets.

**La commission déplore que la responsabilité entre l'école et la commune ne soit pas définie durant certains moments de la journée scolaire. Nous souhaitons que la Municipalité clarifie les responsabilités de la Commune et de l'école durant certains laps de temps, notamment entre les cours.**

## **Accueil enfants / FSEJ**

Au vu de l'accroissement de la demande de places d'accueil pour les enfants dans la Commune, la sous-commission s'est intéressée à l'organisation de la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ) et à la question des places offertes aux Lutryens.

La Municipalité dispose de trois représentant-e-s (Mme Claire Glauser, Présidente FSEJ, M. Alain Amy, Conseiller municipal, Mme Catherine Cottier, Conseillère communale), au sein du Conseil de fondation de la FSEJ), constitué de cinq membres.

En 2022, il n'y pas eu de structures ou de places supplémentaires mises à disposition en raison, selon la Commune, du manque de locaux disponibles, du manque de personnel qualifié et des contraintes réglementaires.

Pour 2023, des travaux sont prévus à la garderie des Moulins pour une mise aux normes. La création d'une UAPE dans la cantine scolaire de Corsy est également envisagée.

L'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont et Lutry (réseau PPBL) a pour but de faciliter l'accès aux subventions de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), mais chaque entité de la PPBL est indépendante et n'a pas de personnel mutualisé. Une réflexion est en cours pour améliorer la collaboration entre les membres de la PPBL.

Pour 2023, la Commune cherche à soutenir les mamans de jour, qui ne sont que trois, en leur offrant des formations et un cadre réglementé.

**Nous constatons qu'il y a un manque de place pour la garde des enfants. La Municipalité essaie de trouver des solutions d'urgence. Cependant des solutions sur le moyen terme doivent être trouvées.**

## **Politique touristique**

La sous-commission s'est intéressée à la politique touristique de Lutry. Elle a également voulu savoir si la Municipalité avait tenté de bénéficier des subventions cantonales liées au tourisme au travers de la Loi sur la politique régionale (LPR).

La Commune est mise en avant comme une composante essentielle de l'offre touristique de la région Lausanne-Vevey. Avec son bourg médiéval au bord du lac, son vignoble inscrit au patrimoine de l'UNESCO, Lutry est un passage obligé pour les touristes visitant le lac et les vignes à l'est de Lausanne. Afin de promouvoir l'offre touristique, la Commune contribue au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL). Elle est membre de Lausanne tourisme et de Vevey tourisme. Elle fait également partie de l'Association Lavaux Patrimoine mondial (LPM) qui est en charge de la gestion du site "Lavaux, vignoble en terrasses", inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Municipalité n'a pas cherché à bénéficier des subventions cantonales liées au tourisme car elle considère que sa participation aux différentes associations mentionnées ci-dessus lui permettent de recevoir un nombre de touristes suffisant. Elle mentionne toutefois que l'hôtel "Le Rivage", propriété de la Commune, est actuellement dans les chiffres noirs malgré une évolution irrégulière de sa rentabilité.

**La commission est consciente de tous les efforts effectués par la Municipalité pour assurer une offre touristique satisfaisante. Elle incite toutefois la Municipalité à renforcer sa politique touristique dans le but d'assurer la viabilité financière de l'hôtel "Le Rivage" à moyen et long terme.**

## **Sociétés locales**

La sous-commission a échangé avec la Municipalité sur les subventions aux sociétés locales (SLs). Elle a remarqué que la Commune soutenait un grand nombre de SLs sans toutefois avoir de vue d'ensemble ou de stratégie particulière. La discussion s'est concentrée sur certaines associations, notamment l'association du bar associatif « Lustricum », le club nautique et le sauvetage de Lutry.

L'association du bar associatif « Lustricum » bénéficie de locaux dans des bâtiments communaux à la rue Verdaine 6 (ancienne bibliothèque ; valeur environ CHF 500.- par mois) et à l'abri de protection civile de Corsy (local de stockage ; valeur environ CHF 100.- par mois). Ces montants théoriques sont portés au budget annuel de la Commune et figurent dans les comptes. La Commune collabore également avec Lustricum pour approcher les jeunes lors du festival « Apéro Beach ». Dans le cadre de cet événement, deux concerts sont organisés par soir.

Le club nautique et le sauvetage de Lutry bénéficient également de places gratuites dans le port, qui sont comptabilisées de la même manière que celle de la société de Lustricum.

**Comme mentionné dans le rapport de la commission de gestion 2022 pour l'année 2021, par la sous-commission "Subventions", la Municipalité n'a pas établi de directives relatives à l'attribution des subsides aux sociétés locales. Nous souhaitons que la Municipalité présente une meilleure vue d'ensemble de son soutien financier afin de mieux cibler ses contributions.**

## **Politique culturelle**

La sous-commission a cherché à comprendre les raisons du report de l'attribution du mandat d'études sur la politique culturelle par la Municipalité.

La politique culturelle de Lutry est en cours de révision. Le mandat d'études a été reporté parce qu'un état des lieux interne doit d'abord être effectué. En effet, la Municipalité désire d'abord identifier toutes les activités culturelles bénéficiant de subventions. Le travail suivant consistera en une comparaison des activités culturelles avec les communes de taille similaire. Sur cette base, la Commune tirera un bilan et proposera des actions.

En termes de cohésion sociale, la Commune souhaite avoir un dispositif actif dans tous les quartiers de la Commune et pas seulement sur le périmètre du bourg.

En ce qui concerne la Ferme des Echerins, la Commune n'a pas développé de réflexions quant au réaménagement de la ferme à des fins culturelles.

**En conclusion, nous invitons la Municipalité à avancer dans la mise en œuvre de sa politique culturelle avec une approche participative.**

## **Vaudoise Arena**

La sous-commission a échangé avec la Municipalité sur les retombées de la contribution Lutryenne à la Vaudoise Arena pour les citoyens de la commune.

Pour rappel, le préavis du Conseil communal sur la Vaudoise Aréna a été approuvé en 2015. Il a confirmé la contribution de la Commune de Lutry au financement de la Vaudoise Arena, dont l'infrastructure, de taille régionale, bénéficie à un grand nombre de communes environnantes, dont celle de Lutry.

Les élèves des écoles de Lutry bénéficient de l'accès gratuit à la patinoire ainsi qu'à la piscine pour les élèves de 1 à 6 p. Cependant, il n'est pas clair si des tarifs préférentiels sont proposés, de manière plus large, à toute la population de Lutry. Les écoles n'ont pas fourni d'informations sur le nombre d'élèves qui ont bénéficié des prestations de la Vaudoise Arena. Il semble toutefois que cette infrastructure soit peu utilisée par les écoles car les trajets sont longs pour 1 ou 2 heures de sport.

## **Rapport de gestion de la sous-commission "Aménagement du territoire et bâtiment" et "Finances et Gérances, Travaux et Domaines"**

Les séances se sont déroulées le mercredi 10 mai en présence de M. Etienne Blanc, M. Yvan Leiser et M. Alfredo Pedretti et le jeudi 11 mai 2023 en présence de M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, M. Eric Desaulles, M. Laurent Meienhofer et M. Damien Guélat.

### **Critères de définition des zones PAC**

Il y a tout d'abord lieu de ne pas mélanger le Plan d'affectation Cantonal (PAC) et le Plan d'affectation Communal (PAC).

Le plan d'affectation communal est défini par le Canton notamment dans le cadre de la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux). La LLavaux a été révisée en 2012, puis en 2014 suite à l'acceptation du contre-projet du Conseil d'État à l'initiative « Sauver Lavaux III ». La révision de 2014 a imposé l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal pour traduire les objectifs de la LLavaux.

Le plan d'affectation cantonal est défini par le Canton selon la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux). Tout ce qui fait partie du territoire de la zone à bâtir est de compétence communale et pour tout ce qui est hors zone à bâtir, il est prévu de l'introduire dans le plan d'affectation cantonal. Pour définir ceci, les Communes de Lavaux ont été reçues par « politesse » par l'Etat afin de délimiter les zones en fonction notamment des réflexions menées dans les Communes sur le surdimensionnement des zones à bâtir en tenant compte de la modification de la LAT de 2012. Ils ont donc repris automatiquement toutes les délimitations du territoire en définissant ce qui faisait partie du territoire potentiellement urbanisé (donc constructible), du territoire qui manifestement n'est pas urbanisé et n'entre donc pas dans la définition des territoires constructibles selon l'art. 15 LAT. Ainsi, certains territoires sont devenus hors zone à bâtir et les limites ont été définies ainsi.

Le Canton a donc « restitué » en quelque sorte à la Commune sa compétence sur les territoires qu'il a considéré étant du territoire urbanisé ou du territoire construit. Nous pouvons par exemple prendre le cas du parking souterrain de Savuit, qui se trouvait hors zone à bâtir, mais étant donné qu'il est construit depuis des années (ce type de construction souterraine étant autorisée à l'époque hors zone à bâtir), le canton l'a restitué à la Commune.

Le Canton a pris toutes les limites pour fixer les délimitations de tout ce qu'il considérait être du territoire urbanisé. A noter que pour le Canton, le territoire urbanisé est un groupe de constructions et non une simple maison individuelle isolée.

Le PAC spécifique à Lavaux (plan d'affectation cantonal Lavaux), qui règle l'aménagement des territoires viticoles et agricoles de dix communes dont, Lutry, est de compétence cantonale et une carte spécifique a été établie. Ce PAC a été mis à l'enquête mais la procédure d'approbation au niveau cantonal (soit par le Grand Conseil) est pour l'heure suspendue pour une raison que la Commune de Lutry ignore.

Au niveau du PAC communal, celui-ci a été mis à l'enquête et il en a découlé 64 oppositions. La marge de manœuvre de la Commune demeure restreinte au niveau du PAC communal. La Commune reçoit notamment des consignes de dézonages découlant sur d'après négociations auprès des services de l'Etat.

La commission de gestion s'est notamment interrogée sur les éventuelles incidences des derniers redimensionnements du PAC sur le futur projet du collègue du Grand-Pont et de son appréciation. Il nous a été répondu que ces redimensionnements n'auraient aucune incidence sur ce projet.

**S'il est compliqué de se prononcer pour la commission sur les tenants et aboutissants du PAC, ceci en raison de la complexité du sujet, la commission tient à relever les initiatives de communication importantes et appréciées, entreprises par la Commune.**

## **Plan de zones (La Conversion)**

La zone d'activité de La Conversion est passée du statut régionale (ZAR) à locale (ZAL). Dans le rapport constituant le "volet stratégique" de la "stratégie régionale de gestion des zones d'activités du PALM" (SRGZA), stratégie pilotée par le Canton depuis 2020, les sites d'activités sont classés en "sites stratégiques de développement d'activités" (SSDA), en "zones d'activités régionales" (ZAR) et en "zones d'activités locales" (ZAL). Pour Lutry, le site de la gare de La Conversion se prêtait a priori aussi bien au classement en ZAR (cf. chantier 6 du SDEL) qu'en ZAL. Toutefois, tenant compte du récent abandon du PP7 (suite refus de la Commune de Paudex), des incertitudes liées au projet de requalification de la route du Landar / route de La Conversion (cause : PP7) et d'une certaine réticence de la population face à la densification (référendum PQ "Burquenet Sud"), la Municipalité a jugé que la classification en ZAR du secteur "La Conversion" ne paraissait pas opportune en l'état. Les enjeux d'une ZAL ainsi que la gouvernance à mettre en place sont en effet bien moins contraignants que pour une ZAR (grande taille, potentiel d'accueil important, etc.) et permettent d'attendre le début des études liées à la phase II de révision de notre plan d'affectation communal (2024-2025).

## **Plan de quartier du Burquenet : point de situation**

Deux recours ont été déposés auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par l'Association Sauver Lavaux, ainsi que par Patrimoine Suisse & Co contre la levée de leurs oppositions par le Conseil communal. Ces procédures sont en cours (échanges d'écritures).

## **Abattage d'arbres**

L'abattage des arbres est régi par un cadre légal très stricte. Dès lors, la Municipalité doit à chaque fois être consultée afin de notamment savoir s'il s'agit d'arbres protégés au sens de la loi. Notre Commune a d'ailleurs un plan des arbres protégés sur son territoire.

Néanmoins, il faut savoir que même si un arbre est protégé, il peut quand même être abattu mais doit être compensé. Lors d'une mise à l'enquête, l'intérêt public (soit la construction) l'emporte sur l'arbre si ce dernier est par exemple au milieu d'une parcelle.

Une nouvelle loi cantonale (LPrPnp) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont son objectif principal consiste à mieux protéger la biodiversité.

Cette dernière impose aux Communes, dans un délai de 5 ans, de déterminer avec des spécialistes les arbres remarquables. Il en résulte pour ces arbres une protection cantonale.

*Remarquables : on entend par ces arbres ceux qui notamment par leur âge, circonférence, intérêt dendrologique, valeur paysagère, historique ou culturelle sont remarquables. Dotés en général d'une canopée importante, ils jouent un rôle clé dans l'atténuation des îlots de chaleur en particulier dans l'espace bâti.*

## **Planification des travaux futurs sur le patrimoine communal**

Le processus se base sur le plan d'investissement de 5 ans établi au début de la législature. Selon les budgets annoncés annuellement, ils sont ensuite planifiés durant l'année.

La Commune souhaite volontairement que les bâtiments du patrimoine communal tendent vers une économie d'énergie. Un état des lieux a été d'ailleurs fait pour savoir ce qui reste à mettre en œuvre dans ce sens.

Au Château, par exemple, une isolation périphérique est impossible, mais des solutions sont recherchées pour être conformes aux normes sur les bâtiments historiques.

A cette fin, le logiciel Investimmo sera acquis en 2023 pour synthétiser les analyses et prioriser les interventions selon les budgets à disposition.

Au niveau énergétique, un calendrier sera établi suite à l'analyse des bâtiments (25 immeubles ont été analysés à ce jour). Bien entendu tout ne peut pas être refait, mais il sera appliqué selon un principe de priorités.

La planification sera présentée au Conseil communal pour acceptation des travaux proposés.

Il est à noter que de temps en temps la Commune peut recevoir une aide de la Confédération (subvention) en fonction des travaux à effectuer, comme par exemple pour le changement de la chaudière d'un collège. Il s'agit toutefois d'une procédure très complexe.

## **Droit de préemption**

Notre Commune possède un droit de préemption sur toutes les ventes de parcelles effectuées sur son territoire (pas valable pour les appartements). Cependant, elle ne peut l'invoquer que pour la construction de LUP (logements d'utilité publique).

Les parcelles doivent également se situer dans une zone à pénurie de logements et d'agglomération et faire plus de 1'500m<sup>2</sup>.

Il est à noter que si une parcelle devait être intéressante pour la Commune cette dernière devrait s'aligner sur le prix établi entre les deux parties, dans un processus standard de vente (offre / demande).

*En 2022 dans le cadre des 28 actes de ventes, la Commune n'a pas fait usage de ce droit.*

## **Logements communaux**

Une directive (datée du 13.06.2022) a été mise en place par Messieurs Etienne Blanc et Yvan Leiser pour l'attribution de ces derniers. Un des critères ci-dessous doit être rempli :

- Priorité aux collaborateurs de la Commune, donc les logements sont d'abord publiés à l'interne et après ouvert au public.
- Collaborateurs ayant travaillé au moins une année au sein de la Commune.
- Né(e) à Lutry.
- Domicilié(e) sur la Commune ou y travaillant depuis 3 ans.
- Ayant vécu au moins 15 ans dans la Commune.
- Travaillant dans une structure sur la Commune.

Ces logements connaissent très peu de mouvements et sont moins chers que la moyenne des prix du marché. Ils sont surtout destinés à des bas revenus. Les familles sont bien évidemment favorisées. La taille du logement tient également compte du nombre de personnes du ménage.

L'attribution se fait ensuite par ordre d'inscription.

Il est à relever que pour les nouvelles constructions les employés ne sont pas favorisés.

Pour finir, si un employé devait quitter son poste au sein de l'administration communale, ce dernier ne peut être obligé de quitter simultanément son logement. Le droit du bail s'applique, et notamment s'il n'y a aucune clause inscrite lors de la signature du bail dans ce sens. Une exception est toutefois existante pour les rares logements de fonction.

**La commission souhaiterait que le processus d'attribution des logements communaux soit repensé, ceci afin de permettre une meilleure équité, vis-à-vis de l'ensemble des citoyens, en lieu et place du principe de primauté des employés communaux.**

## Rapport sur divers thèmes

Des questions relatives à d'autres thèmes ont été adressées par écrit aux personnes concernées. Les réponses nous ont été transmises par écrit le jour des rencontres et des compléments ont été donnés par oral en cas de besoin.

### La cyberattaque sur la bibliothèque de Lutry

Le 29 mars 2022, la bibliothèque de notre commune a été la cible d'une cyberattaque. Le 1<sup>e</sup> avril 2022, le service informatique a constaté une détection de l'antivirus et directement pris des mesures pour définir l'ampleur de l'attaque avec le support d'un prestataire externe. Le samedi 2 avril 2022, une fois l'analyse de l'antivirus effectuée, tous les systèmes, hormis celui de la bibliothèque, ont pu être remis en exploitation. Le lundi 4 avril 2022, les mots de passe ont été modifiés et l'accès internet a été rétabli aux collaborateurs.

La commune n'avait pas attendu qu'une cyberattaque se produise pour prendre des mesures supplémentaires. En effet, en 2021, une entreprise externe avait été mandatée pour effectuer un test d'intrusion qui avait permis de mettre en évidence quelques failles. Pendant la 2<sup>ème</sup> moitié de l'année 2021, une analyse avait été effectuée pour améliorer la sécurité informatique. Il a été démontré que les firewalls étaient en fin de vie et que les antivirus n'étaient plus adaptés aux potentielles attaques. Une solution avec l'intelligence artificielle comportementale a été testée à satisfaction. Une demande de crédit supplémentaire a été faite suite à la cyberattaque pour l'acquisition de ces nouveaux outils informatiques pour augmenter notre niveau de résistance.

**Sur la base des explications reçues, la commission estime que la commune a géré au mieux cette cyberattaque et que des mesures ont été prises pour ces attaques n'aient pas d'impact sur notre système.**

### Gestion des archives

La fonction de M. Guignard se focalise principalement sur la collecte de nouveaux documents ou œuvres auprès de donateurs ainsi que la mise en valeur de ce patrimoine et la visite des archives pour les personnes intéressées. La commission approuve la Municipalité qu'il conviendra à terme, de trouver un successeur qui ait compétences et passion pour cette fonction

Quant à l'organisation et la gestion des archives, la commune dispose d'un mandat avec une entreprise externe depuis de nombreuses années.

D'un point de vue logistique, la Municipalité et M. Guignard relèvent que le sous-sol du Château n'est pas optimal pour la conservation des archives. Un préavis sera soumis au Conseil communal pour réaliser un nouveau local dédié aux archives.

La gestion électronique des documents était prévue dans le budget 2023. Cependant, le Conseil communal a rejeté cette dépense d'investissement ordinaire et la Municipalité devra présenter un préavis courant 2023.

**La commission estime effectivement que le local des archives actuel n'est pas adapté. Les préavis en préparation par la Municipalité seront importants pour la préservation de notre patrimoine archivistique ainsi que la mise en place des archives électroniques.**

## Visite des forêts

En date du vendredi 5 mai 2023, la commission de gestion a eu la chance de visiter les magnifiques forêts de Lutry. La propriété de ces forêts est historique suite à la séparation des communes de Lutry et de Savigny.

Nous avons été accueillis par M. Alfredo Pedretti et M. Alexis Carrel, Garde-forestier. Nous avons également été accompagnés par Messieurs Patrick Suter, Etienne Blanc, Municipaux, M. Patrick Csikos, secrétaire municipal et M. Ludovic Paschoud, Président de la commission des finances.

La qualité de la piste Vita est assurée par la Commune de Lutry tant dans l'entretien des obstacles que dans le parcours de courses qui est entretenu avec des copeaux des bois de Lutry. Le parcours Vita et les exercices sont conformes aux normes de la Zurich Assurances.

Dans la forêt du Grand Jorat, le garde-forestier nous a expliqué le rajeunissement des forêts. Il y a deux méthodes de rajeunissements possible : le rajeunissement naturel ou le rajeunissement initié par l'humain. Dans nos forêts, nous avons rajeunit volontairement.

Des plantons sont commandés puis plantés aux endroits nécessaires et protégés pour éviter les dégradations dues aux animaux sauvages.

Seulement neuf variétés de plantes différentes sont adaptées à notre climat.

Les arbres sur la photo ont été plantés en 2022 et resteront encore protégés quelques années.

M. Carrel, nous a expliqué le martelage qui a eu lieu cette année : les arbres qui seront abattus sont soigneusement choisis par notre garde-forestier pour garantir un rajeunissement adéquat et une forêt saine.



Pour finir la visite, M. Pedretti nous a fait visiter une nouveauté de la Commune de Lutry : le canapé forestier, ci-joint illustré, et très utilisé par les classes de nos écoles.

Notre dernière visite s'est clôturée par un repas commun avec M. Guy Wolfensberger, le Président du Conseil communal.

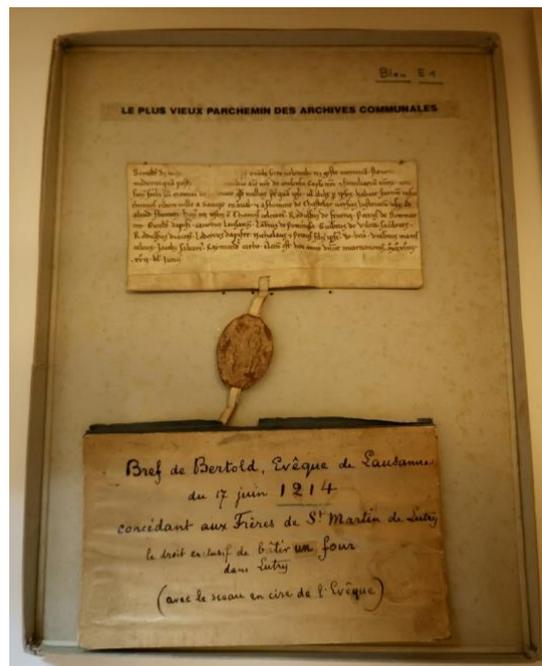
## Visite du domaine communal

Le samedi 10 mai 2023, la commission de gestion s'est retrouvée au Château de Lutry pour visiter des bâtiments communaux. Les membres de la Municipalité, Mme Sonia Brelli, Secrétaire municipale adjointe, Mme Noémie Urfer, déléguée à la Mobilité étaient également présents.

Nous avons eu la chance de visiter les archives de Lutry en compagnie de M. Guignard, érudit passionnant. La Commune de Lutry possède un des plus gros patrimoines archivistiques du Canton. Le plus vieux document date de l'année 1214 et contient l'autorisation de l'évêque pour l'achat d'un four.

Puis, nous avons visité les combles du Château qui contiennent une magnifique collection d'œuvres d'art, de sculptures et des drapeaux anciens.

Après la visite des archives, nous avons pu voir les travaux réalisés à la voirie ainsi que le nouveau bâtiment. Nous avons constaté que les travaux entrepris par la commune arrivent à leur terme. Les rénovations de l'ancien garage DIMAB sont terminées et le bâtiment de la voirie est presque terminé. M. Sébastien Vaucher, chef d'équipe de la voirie, nous a confirmé qu'il était satisfait des modifications entreprises par la Commune.



La dernière visite fut la station d'injection d'électricité présentée par Messieurs Yves Leumann, William Warpelin et Gérald Lavanchy. La station se situe dans un bâtiment de la Commune de Lausanne. Lutry reçoit son électricité par les Services Industriels de Lausanne en moyenne tension. La station d'injection permet de fournir le réseau de Lutry en électricité de basse tension.

La visite du domaine communal s'est terminée au caveau de la Commune au Châtelard. M. Alfredo Pedretti nous a fait visiter les caves de la commune. Nous avons également rencontré M. Daniel Bühlmann, vigneron-tâcheron.

Au nom de la Commission de gestion, je souhaite remercier l'ensemble des employés communaux présents lors des différentes visites, leur enthousiasme et le temps accordé pour répondre à nos nombreuses questions.

## Conclusions

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion chargée d'étudier l'exercice 2022 déclare s'être acquittée de sa tâche et vous recommande, au vu du rapport établi conjointement par ses membres :

1. D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2022 et de lui en donner décharge.
2. De relever la Commission de Gestion de son mandat.

Au nom de la commission, la Présidente de la commission de gestion



Tamara Schneider